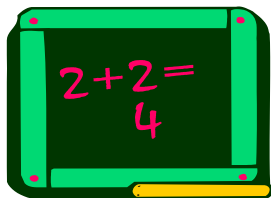


ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE



TARIFS

Année scolaire 2024-2025

Participation des familles

Maternelle et Élémentaire

Montant mensuel	1 ^{re} période Septembre à Décembre	2 ^e période Janvier à Mars	3 ^e période Avril à Juin	Montant annuel
35,00	140,00	105,00	105,00	350,00

Réductions de 50% pour le 3^e enfant et de 80% à partir du 4^e enfant (Conditions applicables pour tous les élèves inscrits dans l'Ensemble scolaire).

Fournitures

Maternelle et Élémentaire

5,00	20,00	15,00	15,00	50,00
-------------	-------	-------	-------	--------------

Comprend : cahiers, papiers, peintures, photocopies, matériel divers...

Prévoir entre 15 € et 30 € (selon les niveaux) pour l'achat des fichiers de mathématiques et livre de lecture (en CP).

5 € demandés en début d'année scolaire pour le prêt des manuels (non remboursés en fin d'année)

Cantine

Maternelle et Élémentaire

4,50 € le repas soit 45 € le carnet de 10 repas

Vente des carnets assurée le mardi matin de 7h30 à 9h

Garderie

Facture éditée par trimestre et calculée en fonction de la présence effective de l'enfant

Matin
Soir (Service payant à partir de 17h00)
Mercredi (Sur inscription)

Gratuite
1,80 € par soirée
6,00 € par matinée (de 7h30 à 12h30 - Pas de service cantine possible)

Etude du soir sur inscription

Facture éditée par trimestre et calculée en fonction de la présence effective de l'enfant

De 17h à 18h

1,80 € par soirée

Un soutien à l'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) sous forme de **cotisation** ou de **don** pourra s'ajouter à ces tarifs (1 par famille)

Tous les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de l'Association d'Education Scolaire A.E.S

CONVENTION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE Maternelle et Élémentaire

La présente convention règle les rapports entre l'Association gestionnaire de l'Ensemble scolaire Immaculée Conception et les familles des élèves dans le domaine financier.

ACOMPTE

Un acompte d'un montant de 100 € est demandé lors de la première inscription en guise d'engagement ; il ne sera pas remboursé en cas de désistement. La somme sera déduite de la facture annuelle communiquée en début d'année scolaire.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le montant de la contribution des familles et celui des fournitures sont payables selon les modalités suivantes :

- **Annuellement**, dès réception de la facture, moyennant une remise de 3% sur la participation des familles.
- **Mensuellement**, par prélèvement bancaire automatique, le 10 de chaque mois, du 10 octobre 2024 au 10 juillet 2025.
- **Trimestriellement**, en divisant la facture annuelle par trois. Premier paiement : en octobre, deuxième : début janvier et le troisième : en avril 2025.
- **Avec échéancier** selon des modalités à convenir avec le service comptable.

Le prélèvement n'est possible que dans le cadre d'un règlement mensuel ; les autres paiements peuvent être effectués par chèque, espèces, carte bancaire (via EcoleDirecte) ou virement (demander le RIB de l'établissement).

En cas de non-paiement de la contribution, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Sauf cas de force majeure, toute période commencée est due en totalité.

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

CANTINE

Les tickets repas sont en vente le mardi matin de 7h30 à 9h00.

AUTRES PRÉCISIONS

L'Association des **Parents d'Élèves** (APEL) représente les familles et participe activement à la vie de l'école en finançant divers projets. Un soutien sous forme de cotisation **ou** de don vous sera soumis en début d'année scolaire en sus de la participation des familles.

Les familles qui ont plusieurs enfants dans l'Ensemble scolaire bénéficient d'une réduction de 50% pour le 3^e ; 80% à partir du 4^e enfant.

Les familles dont les revenus sont modestes ou qui connaissent des difficultés passagères, peuvent solliciter une aide financière (*par écrit et en y joignant la dernière feuille d'imposition*). La demande sera examinée et soumise à accord.

Le Conseil d'Administration